



COMPTE RENDU SUCCINCT

*Conseil Municipal
du
jeudi 12 décembre 2019*

Le jeudi 12 décembre 2019 à vingt heures neuf minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Boissy-Sous-Saint-Yon, dont les membres ont été légalement convoqués par lettre en date du 6 décembre 2019, s'est réuni sous la présidence du Maire, Monsieur Maurice DORIZON, à la Grange aux anneaux, place du Général De Gaulle à Boissy-Sous-Saint-Yon.

Nombre de membres en exercice : 24

Etaient présent(e)s : M.DORIZON - MME Carine BILIEN - MME PEDRONO - M. LEVASSEUR - M.LION - MME JOLY -. MME BROCHOT - M.GUITTET - M.DEGREMONT - M.DIAS - M. FRANCOIS - MME Claudine BILIEN - MME CAISSO - M.DAGUE

Absent(e)s : MME FLEURY - M.OMNES - MME FERNET - M.MENARD – MME RENAULT - M.LABRIT - MME PERRIER – M LEMAITRE - MME GAUTHIER - MME BOUGENOT

Monsieur DAGUE a été désigné secrétaire de séance ;

Le Conseil Municipal,
Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,
Après en avoir délibéré,

Délib. N° 2019-116 : Adoption de l'ordre du jour du Conseil Municipal
ADOpte l'ordre du jour proposé à l'assemblée réunie le 12 décembre 2019.
À l'unanimité.

Délib. N° 2019-117 : Approbation du procès-verbal du 17 octobre 2019
ADOpte le procès-verbal de la séance du 17 octobre 2019.
À l'unanimité.

Administration Générale : Décisions du Maire prises en application du Code Général des Collectivités Territoriales
PREND ACTE des décisions du Maire n° DM2019-110, n° DM2019-111, n° DM2019-112, n° DM2019-113, n° DM2019-114, n° DM2019-115.

Délib. N° 2019-118 : Marchés à procédure adaptée portant sur la restructuration partielle de la cité scolaire (réhabilitation et extension d'un centre de loisirs – extension d'une école maternelle) : avenant n°1 au lot 1 gros œuvre
APPROUVE les travaux modificatifs engendrés en cours de chantier concernant la partie gros œuvre du centre de loisirs,
AUTORISE Monsieur le maire à signer l'avenant n°1 au marché 1808 (Lot 1) pour le compte de la société JP GILLARD attributaire dudit marché,
DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.
À l'unanimité.

Délib. N° 2019-119 : Budget – exercice 2019 –décision modificative n° 2
VALIDE la décision modificative n°2 et les imputations comptables suivantes en dépenses de la section de fonctionnement:
+ 406 € au compte 7391172 « reversements conventionnels de fiscalité » – chapitre 014 « atténuation des produits »
- 406 € au compte 60632 « fourniture de petits équipements » – chapitre 011 « charges à caractère général »
AUTORISE Monsieur le Maire à modifier le budget primitif 2019 en la sorte,
CONSTATE que l'équilibre budgétaire 2019 reste inchangé.
À l'unanimité.

Délib. N° 2019-120 : Demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables –années 2010-2016-2017
DÉCIDE de l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables arrêtés à la date du 5 octobre 2019 par le trésorier municipal, correspondants à la liste n°3504790833, pour un montant total de 1137.22 €.

PRÉCISE que cette dépense sera imputée à l'article 6541 du budget 2019,
AUTORISE Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente.
À l'unanimité.

Délib. N° 2019-121 : Contribution supplémentaire 2019 au fonctionnement du CCAS

APPROUVE une contribution supplémentaire au CCAS de 1 500 €.

À l'unanimité.

Délib. N° 2019-122 :: Remboursements divers

AUTORISE le remboursement de cette somme avancée par Monsieur le Maire, pour un montant de 29.90 €

AUTORISE l'émission du mandat de paiement à l'appui du justificatif de la dépense.

À l'unanimité.

Délib. N° 2019-123: Convention d'adhésion à la convention de participation à la protection sociale

complémentaire 2020-2025 souscrite par le CIG grande couronne auprès du groupe VYV pour le risque santé

DÉCIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité, pour le risque santé (risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et maternité), aux conditions suivantes : 10 € par agent souscripteur et 5 € par enfant à charge, avec un maximum de 25 € par famille,

PRÉCISE que pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG,

PREND ACTE que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG, d'un montant annuel de 100 € pour une collectivité de 10 à 49 agents,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.

À l'unanimité.

Délib. N° 2019-124 : Modification du tableau des effectifs

DÉCIDE de la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet

DÉCIDE de la transformation d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet en un poste d'adjoint technique à temps complet,

ADOpte le tableau des emplois ainsi modifié dès le caractère exécutoire de la délibération.

À l'unanimité.

Délib. N° 2019-125 : Mise à disposition d'un terrain communal pour l'implantation provisoire d'un bâtiment modulaire dédié à l'école de musique de Boissy »

APPROUVE les termes de la convention relative à la mise à disposition d'un terrain communal, à titre gracieux et provisoire, pour l'implantation d'un bâtiment modulaire dédié à l'école de musique.

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer et à en poursuivre l'exécution.

À l'unanimité.

Délib. N° 2019-126 : Modification des statuts du SIEGRA

APPROUVE la modification des statuts du SIEGRA,

DÉSIGNE les membres élus dans la commune appelés à siéger dans les instances du syndicat pour ce qui concerne la compétence « distribution de gaz ».

Sont proposés les mêmes élus désignés par la CCEJR dans le cadre de sa compétence, à savoir :

Membres Titulaires	Luc DEGREMONT
	Robert LION
Membres Suppléants	Carine BILLEN
	Michel FRANCOIS

À l'unanimité.

Délib. N° 2019-127 : Convention de partenariat avec la ligue contre le cancer pour le label sans tabac

DÉCIDE de la création d'un « espace sans tabac » dans la rue des Écoles,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la Ligue contre le cancer pour le label « espace sans tabac », et à poursuivre l'exécution de la présente.

À l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures cinquante-sept minutes.

Le Maire,

Maurice DORIZON